



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**  
Affaire suivie par : PdeB  
pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n°2026-188 PER

Marseille, le

07 MAI 2026

**Le préfet des Bouches-du-Rhône**

à

**Mesdames et messieurs les maires  
*liste in fine***

**OBJET** : Participation par voie électronique du public – demande de permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques – **Société GEOTHERMAR SAS**

**P. J.** : un avis de consultation du public

Par avis, ci-joint, j'ai prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique portant sur la demande de permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques, dit « Permis de Marseille-Berre » (Bouches-du-Rhône), présentée par la société GEOTHERMAR SAS occupant tout ou partie des territoires des communes d'Aix-en-Provence, Berre-l'Étang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-les-Martigues, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Gardanne, Gignac-la-Nerthe, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Le Rove, Les Pennes-Mirabeau, Marignane, Marseille, Rognac, Saint-Chamas, Saint-Victoret, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Velaux, Ventabren et Vitrolles.

Cette consultation du public se déroulera **du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet inclus** sur le territoire des communes listées, ci-dessus, sous la forme d'une participation du public par voie électronique définie à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'**affichage de l'avis** de consultation du public, en mairie, **quinze jours au moins avant l'ouverture de cette consultation**. Je vous invite donc à apposer l'affiche de l'avis partout où l'attention du public sera suffisamment attirée, et ce pendant toute la durée de cette consultation. La société GEOTHERMAR SAS vous fera également parvenir un exemplaire de l'avis conforme aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, que je vous demande d'afficher. Vous voudrez bien m'adresser un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'application des présentes instructions, qui garantissent la régularité de la procédure de consultation, et reste à votre disposition pour tout complément ou difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces mesures.

Pour le préfet  
La cheffe du bureau des installations et travaux  
réglementés pour la protection des milieux

  
Karine RUGANI

**Destinataires :**

- Aix-en-Provence ;
- Berre-l'Étang ;
- Bouc-Bel-Air ;
- Cabriès ;
- Châteauneuf-les-Martigues ;
- Coudoux ;
- Ensues-la-Redonne ;
- Gardanne, ;
- Gignac-la-Nerthe ;
- La Fare-les-Oliviers ;
- Lançon-Provence ;
- Le Rove ;
- Les Pennes-Mirabeau ;
- Marnagnane ;
- Marseille ;
- Rognac ;
- Saint-Chamas ;
- Saint-Victoret
- Septèmes-les-Vallons ;
- Simiane-Collongue ;
- Velaux ;
- Ventabren ;
- Vitrolles.